

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen
et Mme Thill

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, après le mot :

« confier »,

insérer les mots :

« , à titre temporaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent article prévoit de confier systématiquement à l'établissement support du GHT, la direction commune de tout établissement partie de son GHT se trouvant en situation de vacance de poste de son chef d'établissement.

Cet amendement vise à préciser que l'intérim confiée au directeur de l'établissement support du GHT a un caractère temporaire.